



AVIS PUBLIC RÉVISÉ D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 2022-151 relatif à la démolition d'immeubles**.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés ou sur le site internet à même la section « Règlements » :

www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglement/

Ce règlement a reçu, le 17 mars 2023, l'approbation de la MRC des Laurentides, à l'effet que le présent règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 23^{ième} jour de mars 2023

Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, sur le site internet de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ce 23^e jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

Marie-France Matteau
Directrice générale
Et greffière-trésorière